

COMMUNIQUÉ

Le 31 Octobre 2020

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Président de la République a pris des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements.

LES MESURES

- **Tous les rassemblements** dans les lieux publics sont interdits.
- **Tous les déplacements** sont interdits sauf exception :
 - pour se rendre à son travail si le télétravail n'est pas possible,
 - pour se rendre à un rendez-vous médical,
 - pour porter assistance à un proche,
 - pour faire ses courses, pratiquer une activité sportive individuelle en plein air ou pour prendre l'air, dans un rayon de 1 kilomètre de chez soi et dans une limite d'une heure de temps.

Les déplacements d'une région à l'autre sont également interdits.

- Une attestation de déplacement est nécessaire pour toute sortie du domicile, téléchargeable sur le site du gouvernement, sur l'application TousAntiCovid. Des attestations papiers sont à votre disposition en Mairie.

Les personnes travaillant sur site doivent être munies d'une attestation de leur employeur.

- Les commerces "non-essentiels" sont fermés.

UNE CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS

Services Municipaux

- La Mairie reste ouverte aux horaires habituels :
 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h;
 - lundi, mercredi et vendredi de 13 h 30 à 17 h; samedi de 9 h à 12 h.
- La Maison de l'Enfance reste ouverte (garderie périscolaire et ALSH) aux horaires habituels.
- Les Espaces Publics restent accessibles : aires de jeux, bois du Spernel, mais leur fréquentation reste néanmoins déconseillée, en particulier les aires de jeu pour enfants, aire multisports où les risques de transmission sont élevés.
- Les Équipements Sportifs de plein air et les salles de sports sont fermés.

Services Communautaires

- La Collecte des Déchets est maintenu aux jours et horaires habituels.
- Les Déchetteries sont ouvertes aux horaires habituels. Le port du masque est obligatoire.
- **Cellule Solidarité**: Une attention particulière sera apportée aux personnes fragiles et isolées. La cellule solidarité est réactivée. Ce dispositif d'écoute téléphonique a pour objectifs de recenser les besoins, d'informer, d'orienter vers les dispositifs existants ou déployés spécifiquement. Les horaires de la permanence seront précisés dès que possible. La cellule est joignable au 02 98 85 99 08, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

 $\textbf{T\'el}: 02.98.40.13.33 - \textbf{Email}: \underline{\text{mairie@saint-thonan.fr}} - \textbf{Site internet}: \underline{\text{www.saint-thonan.fr}} - \textbf{Facebook}: \underline{\text{facebook.com/saintthonan.fr}} - \textbf{Site internet}: \underline{\text{mairie@saint-thonan.fr}} - \textbf{Site internet}: \underline{$